

**COMPTE RENDU DU  
CONSEIL MUNICIPAL du 29/06/2021**

Date de convocation  
23/06/2021

**L'an deux mil vingt et un**

**Le 29 juin à 19 heures**

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de

Date d'affichage  
24/06/2021

Monsieur Michel RECOUSSINES, Maire,

**Etaient présents :**

Mr Jean-Max PRATX, Mr Simon COULOMBEL, Mme Sylviane DUQUENOY, Mme Dominique CHESNEAU, Mr Alain COLOMBI, Mme Christine RICHÉ, Mr André-Laurent LEVÉQUE, Mme Françoise BUSTARRET, Mr Alain CISSÉ, Mme Isabelle BONNUIT, Mr Richard RAPHAEL, Mme Sandrine PAPON, Mr Vianney BERNARD, Mme Anna VIGH, Mr Jean GARNIER, Mme Françoise DOUCET

**Absents représentés :**

Mr Alain CISSÉ représenté par Mme Monique BOURG

**Nombre de Conseillers**

En exercice : 19  
Votants : 19  
Présents : 17

Monsieur Alain COLOMBI a été élu secrétaire de séance.

**1. Approbation du précédent compte rendu du Conseil Municipal**

Le Conseil Municipal a approuvé, **à l'unanimité**, le compte rendu du précédent Conseil Municipal du 29 juin 2021.

**2. Demande de Fonds de Concours Général 2020-2022 - Travaux de voirie : Réfection des enrobés Place Louis Valtou**

La commune de Méré souhaite réaliser la réfection des enrobés place Louis Valtou sur la chaussée devant la gare routière. Elle envisage de demander un Fonds de Concours à la Communauté de Communes Cœur d'Yvelines.

Après délibération, le Conseil Municipal **à l'unanimité** décide de demander un fonds de concours à Cœur d'Yvelines en vue de participer au financement de la réfection des enrobés Place Louis Valtou, à hauteur de 12 277,25 € (Montant du fonds de concours),

### **3. Approbation de la révision du Plan Communal de Sauvegarde (PCS)**

Début 2021, la préfecture a établi pour le département des Yvelines un Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM).

Dans le cadre de ses pouvoirs de police, le Maire doit assurer le bon ordre, la sécurité et la salubrité publique sur le territoire de sa commune. Il a donc établi un Dossier d'Information Communale sur les Risques Majeurs (DICRIM), qui relate les mesures de sauvegarde répondant aux risques sur le territoire de la commune. Ce dossier doit être porté à la connaissance du public.

Après délibération le Conseil Municipal **à l'unanimité** a voté l'approbation de la révision du Plan Communal de Sauvegarde (PCS)

### **3. Versement des vacances funéraires pour concessions, taxes et caveaux dans les cimetières de Méré**

Actuellement, le versement d'une vacation funéraire pour concessions, taxes et caveaux est perçu pour 2/3 sur le budget communal et pour 1/3 sur le budget CCAS.

Pour simplifier la comptabilité, le versement d'une vacation funéraire pour concessions, taxes et caveaux sera perçu sur le budget CCAS à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2021.

Après délibération, le Conseil Municipal **à l'unanimité** a décidé de transférer sur le budget CCAS la totalité d'une vacation funéraire, pour concessions, taxes et caveaux.

### **4. Modification des tarifs du service périscolaire au niveau de la restauration scolaire pour l'année scolaire 2021/2022**

La commune souhaite modifier la tarification du service périscolaire au niveau de la restauration scolaire pour l'année scolaire 2021/2022.

Après délibération, le Conseil Municipal **à l'unanimité** décide la modification des tarifs du service périscolaire au niveau de la restauration scolaire pour l'année scolaire 2021/2022 (voir tableau ci-après).

<b>Restauration scolaire</b>	<b>2021/2022</b>
Prix du repas	4,40 €
Prix du repas à partir de 3 enfants	4,09 €
prix du repas pour les enfants allergique (PAI)	1,23 €
Prix du repas personnel communal	4,40 €

## **5. Décision modificative n° 1 : correctif du budget primitif 2021**

Les prévisions inscrites au Budget Primitif M 14 peuvent être modifiées en cours d'exercice par l'assemblée délibérante qui votent des décisions modificatives.

Le solde d'exécution positif de la section de recettes d'investissement ne prenait pas en compte le report de 2019 de 201 770,46€ :  
Etait : 122 427,48 (erroné)  
Devient : 324 197,94€

Afin d'équilibrer le budget entre dépenses et recettes, une prévision de dépense supplémentaire a été créée.

Après délibération, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** accepte d'apporter au Budget Primitif 2021 une modification entre les dépenses et les recettes, afin d'équilibrer le budget en prévision d'une dépense supplémentaire,

Il autorise le Maire à signer tous documents en vue de cette modification :

- **122 427.48 €**  
+ **324 197.94 €**

## **6. Décision modificative n° 2 dans le cadre du passage de la M 14 à la M 57**

A la demande du Trésorier Payeur Général, il convient de régulariser le compte 1069 pour un montant de 19 012.35 €.

Dans le cadre du passage de la M 14 à la M 57, il est nécessaire d'apurer le compte 1069.

Les dépenses d'investissement sont de 19 012.35 € et passeront au 1068.

Après délibération, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** accepte d'apporter au Budget Primitif 2021 une modification des dépenses d'investissement :

1069	- 19 012.35 € (budget de l'année antérieure)
1068	+ 19 012.35 € (dépense en sus du budget 2021)

## **7. Demande de subvention DETR 2021 - Installation d'un éclairage homologue sur les 3 courts de tennis**

Après avoir pris connaissance des conditions d'obtention de la dotation d'équipement des territoires ruraux. –exercice 2021–conformément à la circulaire préfectorale n° 000032 du 6 avril 2021– soit 30% du montant des travaux HT plafonné à 390.000 euros pour la catégorie prioritaire « Rénovation thermique et transition énergétique ».

Après délibération, le Conseil Municipal, a voté : **POUR : 18 voix, CONTRE : 01 voix**, l'adoption de l'avant-projet d'installation d'un éclairage homologué sur les 3 courts de tennis pour un montant de 31 556 euros HT soit un montant de 37 867,20 euros TTC. La commune va déposer un dossier de demande de subvention dans le cadre de la D.E.T.R. programmation 2021.

La commune s'engage à financer l'opération de la façon suivante et indique que la dépense sera inscrite au budget primitif 2021 article 21 538 section d'investissement :

- Subvention DETR attendue	9 466,00 € HT
- Subvention Région attendue	6 311,20 € HT
- Fédération Française de Tennis	5 000,00 € HT
- Méré Tennis Club	1 000,00 € HT
- Solde, fonds propres de la commune	9 778,80 € HT
- TVA	6 311,20 €
<b>TOTAL TTC</b>	<b>37 867,20 € TTC</b>

## **8. Création d'une indemnité forfaitaire complémentaire pour les élections**

Certains agents communaux ont travaillé pour les élections régionales et départementales des 20 juin et 27 juin 2021.

Une rémunération pour travaux supplémentaires leur sera versée à l'occasion des consultations électorales et sera assurée soit en jours de congés ou soit par le versement d'une indemnité forfaitaire complémentaire pour élections calculée réglementairement sur la base de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires. Une seule indemnité sera autorisée sur les deux scrutins.

Après délibération, le conseil municipal, **à l'unanimité** décide d'instaurer l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections en faveur des fonctionnaires titulaires et des agents de droit privé, sur la base de 25 € net de l'heure, en sachant que les heures du dimanche sont doublées.

## **9. Mise à disposition d'une salle à la maison Gabet**

La commune a reçu une demande de l'association « L'Épi du Grand Chêne » en date du 1<sup>er</sup> mai 2021 pour la mise à disposition d'une salle à la Maison Gabet.

Une convention a été signée par les deux parties et un loyer mensuel a été demandé de 80 € TTC ainsi que le remboursement des boîtes à clés pour un montant de 78 € TTC. Le paiement se fera par virement bancaire sur le budget communal.

Après délibération, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, accepte la location de la salle à la maison Gabet à compter du 1<sup>er</sup> mai 2021 pour un loyer mensuel de 80 € TTC et le remboursement des boîtes à clés pour un montant de 78 € TTC. Le paiement se fera par virement bancaire sur le budget communal.

## **10. Modification des tarifs du service périscolaire au niveau de la garderie et de l'étude pour l'année scolaire 2021/2022**

Comme tous les ans, la commune souhaite modifier la tarification du service périscolaire au niveau de la garderie et de l'étude surveillée pour l'année scolaire 2021/2022.

Après délibération, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, décide la modification des tarifs du service périscolaire au niveau de la garderie et de l'étude surveillée pour l'année 2021/2022 (voir tableau joint).

## **11. Montant de la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité**

M. le Maire expose que le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux public de transport et de distribution d'électricité n'avait pas été actualisé depuis un décret du 27 janvier 1956. L'action collective des autorités organisatrices de la distribution publique d'électricité, tels que le Syndicat d'Énergie des Yvelines auquel la commune adhère, a permis la revalorisation de cette redevance.

Le Maire propose au Conseil Municipal de calculer la redevance en prenant le seuil de la population totale de la commune issu du recensement en vigueur et de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public au taux maximum prévu selon la règle de valorisation définie au sein du décret visé ci-dessus et de l'indication du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement ayant décidé de publier les indices et index BTP sous forme d'avis au Journal officiel de la République Française. Ce montant sera revalorisé **automatiquement** chaque année par application à la fois de la longueur actualisée du réseau de distribution d'électricité implantée sur le domaine public communale et de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1<sup>er</sup> janvier ou tout autre index qui viendrait lui être substitué.

Après délibération, le Conseil municipal, **à l'unanimité**, adopte les propositions qui lui sont faites concernant la redevance pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.

## **12. Montant de la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz**

Monsieur le Maire expose que le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz a été actualisé par le décret du 25 avril 2007.

Le Maire propose au Conseil Municipal de calculer la redevance en prenant au mètre linéaire de canalisation de distribution prévu au décret visé ci-dessus et de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public au taux maximum prévu selon la règle de valorisation définie au sein du décret visé ci-dessus et de l'indication du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement ayant décidé de publier les indices et index BTP sous forme d'avis au Journal officiel de la République Française. Ce montant soit revalorisé automatiquement chaque année par application à la fois de la longueur actualisée du réseau de distribution d'électricité implantée sur le domaine public communale et de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1<sup>er</sup> janvier ou tout autre index qui viendrait lui être substitué.

Après délibération, le Conseil municipal, **à l'unanimité**, adopte les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz.

## **13. Demande de subvention DETR 2021 pour l'installation d'une climatisation et d'une pompe à chaleur pour la micro crèche**

Après avoir entendu l'exposé du Maire concernant le projet d'amélioration énergétique de la micro-crèche par l'installation d'une pergola bioclimatique et d'une pompe à chaleur réversible,

Après avoir pris connaissance des conditions d'obtention de la dotation d'équipement des territoires ruraux – exercice 2021 conformément à la circulaire préfectorale, soit 30 % du montant des travaux hors taxe

(HT) plafonné à 195 000 euros pour la catégorie prioritaire N°5 rénovation thermique et transition énergétique.

Après délibération, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, adopte l'avant-projet d'amélioration énergétique de la micro-crèche par l'installation d'une pergola bioclimatique et d'une pompe à chaleur réversible pour un montant de 29 419 euros HT soit 35 303 euros toute taxe comprise (TTC). Ce dossier sera présenté dans le cadre de la programmation DETR 2021.

La commune s'engage à financer l'opération de la façon suivante :

- Subvention DETR attendue	8 825,00 € HT
- Solde, fonds propres de la commune	20 594,00 € HT
- TVA	5 883,80 €
<b>TOTAL TTC</b>	<b>35 302,00 € TTC</b>

**14. Demande de subvention à la région - Installation d'un éclairage homologué sur les 3 courts de tennis**

Le Maire expose qu'il convient d'installer un éclairage homologué LED sur les 3 courts de tennis extérieurs.

Après délibération, le Conseil Municipal, **a voté 18 voix POUR, 01 voix ABSTENTION**, l'adoption de l'avant-projet pour l'installation d'un éclairage homologué sur les 3 courts de tennis pour un montant de 31 556 euros HT soit un montant de 37 867,20 euros TTC. Il décide de présenter un dossier de demande de subvention à la Région à hauteur de 20 % des travaux, et s'engage à financer l'opération de la façon suivante :

- Subvention DETR attendue	9 466,00 € HT
- Subvention Région attendue	6 311,20 € HT
- Fédération Française de Tennis	5 000,00 € HT
- Méré Tennis Club	1 000,00 € HT
- Solde, fonds propres de la commune	9 778,80 € HT
- TVA	6 311,20 €
<b>TOTAL TTC</b>	<b>37 867,20 € TTC</b>

**Vu pour être affiché le 08 juillet 2021  
Conformément aux prescriptions de l'article L 2121-25  
Du Code Général des Collectivités territoriales**

**Michel RECOUSSINES  
Le Maire**

